

**Décision n° 2019-269 du 1^{er} décembre 2019
donnant délégation de signature
en matière de fonctionnement courant et de gestion des activités**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

décide

Article 1

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur François Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction scientifique et technique et des relations européennes et internationales s'ils concernent des activités de recherche.

Article 2

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur François Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, pour signer les instructions concernant le fonctionnement et la gestion des activités du Cerema.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2019-249 du 8 novembre 2019.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 1^{er} décembre 2019

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal Berteaud